



Dégorgement tuyau: à qui de payer?

Par **seashell_old**, le **15/10/2007 à 22:21**

Bonjour, j'ai un litige en cours avec mon ancien propriétaire. J'ai laissé mon ancien appartement le 7 août 2007, jour de l'état des lieux de sortie qui a été signé par moi, le propriétaire et quelqu'un de l'agence immobilière. Aucun problème a été signalé à ce moment là. Le propriétaire avait donc jusqu'au 6 octobre pour me rembourser la caution. Le jour arrivé, n'ayant pas de nouvelles, je sollicite le propriétaire, qui me répond en me disant qu'il est en attente d'une réponse d'un plombier, car le nouveau locataire s'est retrouvé le tuyau dédié au vidange de la machine à laver bouché. Petit problème, je n'ai jamais utilisé ce tuyau, donc ça ne peut pas être lié à une mauvaise utilisation de ma part. Le problème devait forcément remonter à une occupation antérieure de l'appartement. Et de toute façon, le délai de 2 mois avait expiré! Je relance le propriétaire en lui disant que je lui laisse une semaine avant de lui faire envoyer une injonction à payer. Aujourd'hui je reçois une recommandation avec la facture du plombier et une déclaration de ce dernier qui certifie avoir utilisé un camion pompe pour déboucher le tuyau!!! Total des frais : 700 euros. Et habilement, la date de l'intervention est du 22 septembre, tandis que le propriétaire, encore le 10 octobre, me disait qu'il attendait l'intervention du plombier... Même s'il était dans le délai max, avait-il le droit de faire un truc pareil? Je veux dire, il n'avait rien signalé lors de l'état des lieux, et je vois pas comment le tuyau aurait pu se boucher de façon aussi importante sans être utilisé. Ils auraient pu essayer avec des moyens plus modestes (produits chimiques?). Le dégorgement des tuyaux est effectivement à la charge du locataire (décret de loi...), mais ne s'agit-il plutôt de petits trucs du style produits chimiques? Normalement les interventions qui engagent des montants élevés sont à la charge du propriétaire. De toute façon, le délai était expiré!!! Puis-je contester sa déclaration d'intervention du 22 septembre? J'ai ma copine comme témoin... Quelle est la démarche à suivre? Je peux prendre RV avec un avocat ou tribunal d'instance pour discuter de mon cas? Merci pour toute réponse.... Andrea